

Le vingt huit novembre deux mille seize à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno SENECLAUZE, Maire.

Etaient présents : Michel BANC, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Marie-Christine GRIMAUD, Nathalie LARGERON, Michel MONNERON, Luc TARDY, Claudine WASSILIEFF, Jean ABRIAL, Jacques BREYTON.

Absents et excusés : Marie-Chantal BLACHE, Emeline THIEVENT, Claude FELIX, Nathalie BANCHET

Bon pour pouvoir : Marie-Chantal BLACHE à Emmanuelle ROCHE, Emeline THIEVENT à Nathalie LARGERON, Claude FELIX à Jacques BREYTON.

M. Christian DELSARTE a été élu secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la précédente séance de conseil municipal du 18 octobre 2016

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Eaux de la Veaine – Désignation des délégués

Une nouvelle structure va être créée suite à la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veaine et du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Pont de l'Isère, La Roche de Glun, Glun. Il convient de désigner deux délégués pour représenter la commune, auprès de cette nouvelle structure dénommée Eaux de la Veaine.

Il est demandé alors au conseil municipal de désigner deux personnes, réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne 2 délégués :

- Mr Christian DELSARTE, Adjoint au Maire,
- Mr Jean ABRIAL, conseiller municipal

et charge Monsieur le Maire d'informer le Syndicat Intercommunal du choix des délégués représentant la commune de Beaumont-Monteux.

Finances – Révision de l'attribution de compensation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2016-241 du 16 novembre 2016 du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 21 octobre 2016 a adopté la révision de l'attribution de compensation en l'abondant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;

C. DELSARTE précise que les 2 autres communautés de communes (St Félicien et Pays de l'Herbasse) ont intégré la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation. HTCC veut donc s'aligner. Le montant alloué de la DSC dépend de plusieurs critères : 42 % population ; 42% potentiel fiscal ; 16% partie fixe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la révision de l'attribution de compensation conformément à la délibération du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes tenant compte du rapport de la CLECT,
- Approuve les montants de l'attribution de compensation suivants :

Communes	Attribution de Compensation	DSC 2015	
		2015	TOTAL
Boucieu-le-Roi	7 320,00	4 220,00	11 540,00
Colombier-le-Jeune	2 881,00	7 700,00	10 581,00
Cheminas	0,00	6 343,00	6 343,00
Etables	15 264,00	11 495,00	26 759,00
Glun	39 660,00	8 140,00	47 800,00
Lemps	17 465,00	9 960,00	27 425,00
Mauves	498 356,00	11 485,00	509 841,00
Plats	36 687,00	11 214,00	47 901,00
St Barthélémy-le-Plain	24 425,00	11 048,00	35 473,00
St Jean-de-Muzols	321 402,00	25 200,00	346 602,00
Sécheras	2 716,00	6 520,00	9 236,00
Tournon-sur-Rhône	1 794 220,00	108 139,00	1 902 359,00
Vion	51 818,00	10 983,00	62 801,00
Beaumont Monteux	472 953,07	13 496,15	486 449,22
Chanos Curson	47 035,76	18 066,15	65 101,91
Chantemerle les Blés	101 009,26	18 186,15	119 195,41
Crozes Hermitage	22 206,82	17 436,15	39 642,97
Erôme	92 684,08	16 596,15	109 280,23
Gervans	271 298,05	10 286,15	281 584,20
Larnage	42 260,51	19 256,15	61 516,66
Mercuriol- Veaunes	588 215,31	25 892,09	614 107,40
Pont de l'Isère	581 393,76	25 225,00	606 618,76
La Roche de Glun	608 056,72	27 525,00	635 581,72
Serves sur Rhône	57 276,41	15 066,16	72 342,57
Tain l'Hermitage	1 332 452,01	50 807,00	1 383 259,01
TOTAUX	7 029 055,76	490 285,30	7 519 341,06

Bâtiments – Réhabilitation du local restaurant situé 4 route du Vercors - Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et demande de subvention

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2016 par laquelle le projet de réhabilitation du local restaurant situé 4 route du Vercors était adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante prend connaissance de l'Avant-Projet Définitif (APD) établi par le bureau de maîtrise d'œuvre retenu (Atelier Breyton).

La réalisation de cette opération débiterait au cours du 1^e semestre 2017.

A ce jour, l'enveloppe financière des travaux estimée au niveau de l'Avant-Projet Définitif est de 81 359,37 € HT.

Après en avoir délibéré et au vu des documents présentés, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Agrée l'Avant-Projet Définitif (APD)
- Agrée le montant prévisionnel de l'investissement correspondant,
- Agrée le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- Sollicite l'attribution du fonds de concours auprès de la communauté de communes Hermitage Tournonais,
- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Personnel – Recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre 2014. Dès lors, un seul agent titulaire est en charge de l'entretien des bâtiments communaux. Sa charge de travail s'est accrue en raison de la mise en service d'un nouveau bâtiment et de l'utilisation accrue et toujours croissante faite des bâtiments communaux, en raison de l'application de la réforme des rythmes scolaires et de la vitalité de la vie associative.

Par conséquent, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel, en contrat à durée déterminée.

A cet effet, il est décidé de recruter une personne en contrat à durée déterminée du 01 décembre 2016 pour une durée de neuf mois, jusqu'au 31 août 2017.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'embauche (adjoint technique territorial de 2^e classe) à raison d'un temps de travail annualisé de 8,59h/semaine.

Approbation du conseil à l'unanimité.

Personnel – Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la commune de Beaumont-Monteux,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Responsabilité d'encadrement
- ampleur du champ d'action

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- connaissances
- diversité des tâches
- autonomie
- initiative

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- vigilance
- tension mentale, nerveuse
- effort physique
- relations internes et externes

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation:

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2017.

II/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/- Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2017.

8/ Les règles de cumul :

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS ou versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA ...)
 - Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été édictés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

L'arrêté en date du 27-08-2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25-08-2000.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

La mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise ne sera possible que lorsque le corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer sera annexé à l'arrêté du 28 avril 2015. Dans l'attente, ils conservent le régime indemnitaire actuel.

Les dispositions prendront effet au 01 janvier 2017.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2017.

Approuvé à l'unanimité.

Associations - Renouvellement de la convention avec l'Association Restaurant Scolaire pour l'année 2017

Afin d'aider au financement des repas servis au restaurant scolaire pour les élèves de l'école privée et publique de la commune, une convention est établie annuellement avec l'association Restaurant Scolaire depuis 2010.

Cette convention définit le montant de la participation financière de la commune ainsi que les modalités de paiement.

Il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2017 sur la base de 1 € par repas servi.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Association - Convention de mise à disposition à l'association Amicale Boules d'un ensemble communément dénommé « espace bouliste »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'espace bouliste (terrain de jeux de boules et un bâtiment) est dans les faits utilisé par l'Amicale Boules. Afin de sécuriser juridiquement l'utilisation de cet espace communal par l'association Amicale Boules, il est proposé de signer avec cette dernière une convention de mise à disposition, dont un modèle, établi en partenariat avec l'association, est présenté aux membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré et au vu du modèle présenté, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le modèle de convention et dit que cette convention sera signée avec l'Amicale Boules.

Environnement - Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages. »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
 - En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
 - Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
 - L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.
- Dans ce cadre-là, la commune souhaite acquérir un ensemble désherbeur à vapeur d'eau d'un montant de 30 800 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- adopte le cahier des charges
- sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».
- charge le Maire de solliciter auprès de l'agence de l'eau, les subventions correspondantes dans le cadre de la démarche d'ensemble « zéro pesticides », au meilleur taux auquel peut prétendre la commune.

Agriculture : Charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône – Demande d'engagement

Le Syndicat des Vignerons a initié en 2014 une démarche visant à assurer la connaissance, la gestion et la valorisation de ses appellations tant sur le plan environnemental que paysager. Des outils ont été développés en 2014 et 2015 comme le diagnostic « Paysages et environnement des Côtes du Rhône », la Charte paysagère environnementale et le cahier d'actions et de recommandations. La Charte a pour ambition de rassembler les acteurs des territoires viticoles (collectivités locales, administrations, syndicats viticoles, institutionnels, élus, organismes professionnels et techniques, aménageurs, associations locales) afin qu'ils prennent part aux futures démarches paysagères et environnementales dans l'aire de l'AOC Côtes du Rhône. Un travail de 18 mois a permis au Syndicat de faire émerger les caractéristiques du vignoble de l'appellation Côtes du Rhône. Ayant une meilleure connaissance de ses atouts mais également des améliorations possibles, le Syndicat souhaite, à travers cette charte, renforcer et valoriser son patrimoine paysager et environnemental.

A cet effet le Syndicat s'engage sur les huit enjeux suivants : la valorisation des pratiques culturelles durables, l'adaptation du matériel agricole, le maintien des structures, la valorisation du paysage viticole et de son environnement, la valorisation du petit patrimoine bâti, la gestion des abords des bâtiments viticoles, la protection et la gestion des terroirs, l'information, la sensibilisation et la formation.

Les partenaires de la Charte paysagère et environnementale des Côtes du Rhône s'engagent quant à eux à :

- Connaître et faire reconnaître les paysages viticoles des AOC des Côtes du Rhône dans ses différentes dimensions : historique, environnementale, patrimoniale, culturelle et esthétique,
- Protéger et soigner les paysages des AOC des Côtes du Rhône en les prenant en compte dans les projets territoriaux comme un élément à part entière du cadre et de la qualité paysagère,
- Partager la gestion des paysages et de l'environnement de l'AOC entre les différents acteurs,
- Valoriser ce territoire AOC en communiquant sur la typicité de ces paysages viticoles et sur les moyens engagés pour améliorer son environnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la charte paysagère et environnementale des Côtes du Rhône,
- autorise le Maire à la signer et à accomplir toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Divers – Appel aux dons pour les collectivités territoriales sinistrées de Haïti

Cités Unies France lance une initiative auprès des collectivités françaises pour une aide aux collectivités territoriales Haïtiennes affectées par l'ouragan Matthew le 04 octobre 2016.

Un compte pour le Fonds de solidarité des collectivités territoriales françaises pour Haïti a été ainsi ouvert et est destiné à recevoir les dons de communes qui souhaitent participer à la reconstruction des villes et villages sinistrés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 300 €.

Cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

DIA

Vente propriété RIFFARD / MERCIER-LIONNETON

Devis acceptés :

- devis accepté pour la maintenance de l'ascenseur de la Maison des Associations auprès de Schindler pendant 4 ans pour 1 080 € TTC / an.
- devis accepté pour la maintenance des équipements de chauffage dans différents bâtiments communaux (école, église, mairie, salle des fêtes) auprès de Corda pour 774,90 € TTC
- devis accepté pour la mise en place d'un rideau métallique au salon de coiffure auprès de Ruiz pour 2 793,60 € TTC
- devis accepté pour la vérification des jeux (école, parc, parcours de santé) auprès de Soleus pour 324 € TTC
- devis accepté pour le remplacement des menuiseries au logement Metzler auprès de la société Chival pour 1 255,45 € TTC
- devis accepté pour l'achat d'une vitrine d'affichage installée à la maison des sports pour le club FCH auprès de la société Direct Collectivités pour 410,52 € TTC (vitrine demandée par la fédération)
- devis accepté pour l'achat d'un chariot de lavage auprès de Orapi Hygiène pour 117,31 € TTC pour le ménage à l'école élémentaire
- devis accepté pour l'impression du bulletin municipal auprès de l'imprimerie Blachon pour 1 980 € HT
- devis accepté pour la fabrication d'un panneau d'affichage pour le FCH à la maison des sports auprès Benjamin Ladret pour 1 280 € TTC
- devis accepté pour l'achat de guirlandes de Noël auprès de Decolum pour 1 443 € TTC
- devis accepté pour le diagnostic amiante avant travaux au local restaurant pour 825 € HT auprès de Qualiconsult Immobilier.
- devis accepté pour l'achat de panneaux signalétiques dans le village (36 panneaux) auprès de Signaux Girod pour 3 488,82 € TTC

Information :

- Mme Maerten quitte le logement communal place de la Mairie au 18 décembre 2016 pour aller dans le bâtiment d'HPR.
- Le Scot a été approuvé le 25 octobre 2016
- Remerciements du FCH pour l'acquisition d'une vitrine extérieure (demandée par la fédération du foot) à la maison des sports et d'un panneau d'affichage.
- Spectacle de Noël le vendredi 16 décembre à la salle des fêtes à 9h30
- Soirée Elus/Personnel le vendredi 16 décembre à 18h30 au domaine St Clair
- Familles Rurales organise le concours des illuminations de Noël du 20 décembre 2016 au 02 janvier 2017. Remise des prix le 14 janvier au centre de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance.